

## FORMULAIRE

### Avis de projet

#### PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

**1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>1.1 Identification de l'initiateur de projet</b>                                                                                                                                                                                                                                 |                                 |
| Nom : TUGLIQ Énergie S.A.R.F.                                                                                                                                                                                                                                                       |                                 |
| Adresse municipale : 400-2060 rue de la Montagne, C.P. 401, Montréal (Québec), H3G 1Z7                                                                                                                                                                                              |                                 |
| Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :                                                                                                                                                                                                                           |                                 |
| Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Laurent Abbatiello, Président                                                                                                                                                                              |                                 |
| Numéro de téléphone : 514 802-6424                                                                                                                                                                                                                                                  | Numéro de téléphone (autre) : - |
| Courrier électronique : labbatiello@tugliq.com                                                                                                                                                                                                                                      |                                 |
| <b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                                                                   |                                 |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167832709                                                                                                                                                                                                                                    |                                 |
| <b>1.3 Résolution du conseil municipal</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                 |
| <p><b>Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.</b></p> <p>N/A</p> |                                 |
| <b>1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)</b>                                                                                                                                                                                          |                                 |
| Nom :                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                 |
| Adresse municipale :                                                                                                                                                                                                                                                                |                                 |
| Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :                                                                                                                                                                                                                           |                                 |
| Numéro de téléphone : -                                                                                                                                                                                                                                                             | Numéro de téléphone (autre) : - |
| Courrier électronique : @ .                                                                                                                                                                                                                                                         |                                 |
| Description du mandat :                                                                                                                                                                                                                                                             |                                 |

**2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.1 Titre du projet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Projet de construction du <i>Projet Éolien du Fer Phase I</i> sur le territoire de la MRC de Caniapiscau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du <a href="#">Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</a> votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).</b></p> <p>Le projet décrit ci-après est assujetti au Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets suivant l'article 11 («Production d'énergie électrique») de la section II.</p> <p>En effet, puisque le parc éolien prévu dans le cadre de ce projet est d'une puissance de 50 MW, le projet correspond au point c) de l'article 11 qui prévoit un assujettissement pour « la construction à des fins de production d'énergie électrique d'un parc éolien ou de tout autre type de centrale ou d'installation d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW ».</p> |
| <b>2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).**

L'avis de projet ci-après est déposé dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec A/O 2021-02 qui cherche à conclure des contrats d'approvisionnement en électricité à partir d'énergie éolienne jusqu'à concurrence de 300MW. TUGLIQ Énergie S.A.R.F. participe à cet appel d'offre.

Le parc éolien que souhaite installer TUGLIQ Énergie S.A.R.F. est composé de 12 éoliennes d'une puissance de 4,2 MW, soit un total installé de 50.4 MW. Le parc sera situé à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité de Fermont dans la région de la Côte-Nord du Québec, au cœur de l'industrie minière.

Les éoliennes seront installées entre la ville de Fermont et le site minier du Lac Bloom, exploité par Minerai de Fer Québec. Il s'étendra sur une surface totale de 25 kilomètres carrés.

Chaque éolienne requiert un espace circulaire sécurisé de 0,5 kilomètres carrés prévu en cas de projections de glace. Les éoliennes sont ensuite suffisamment espacées pour ne pas perturber le fonctionnement des autres. La surface du parc est donc choisie pour être la plus petite possible tout en assurant un fonctionnement optimal des éoliennes.

L'installation sera sur les terres ayant un bail minier en vigueur entre le MERN et MFQ ainsi que sur des terres publiques du MERN

La carte jointe à l'annexe II présente l'emplacement exacte de chacune des 12 turbines et les voies d'accès projetées du parc. Le début de la livraison d'électricité doit avoir lieu au plus tard le 1er décembre 2026.

Le plan d'affaires du projet est de développer, financer, construire et opérer le parc éolien pour vendre l'électricité à Hydro Québec via un contrat d'approvisionnement à long terme (25 ans).

Pour chacune de ses phases, les principales caractéristiques associées sont décrites ci-bas :

*Aménagement et construction :*

Pour la phase d'aménagement et de construction, du déboisement et du dynamitage seraient potentiellement à prévoir avant le printemps 2025 pour permettre l'aménagement de chemins d'accès et l'installation des éoliennes. Dans cette éventualité, une étude plus approfondie confirmera les requis du projet. Une tour de mesure de vent doit aussi être érigée.

Des dalles de béton pourraient devoir être coulées pour permettre une capacité portante suffisante pour les grues lors des levages, advenant le cas où celle de la route n'est pas satisfaisante. Un bâtiment de service devra aussi être construit.

Puis du forage et la mise en place de coulis seront nécessaires afin de permettre l'installation de la base de chaque éolienne.

Enfin, la phase de construction implique du transport de matériel et d'équipements, le montage et l'installation des éoliennes, ainsi que l'installation de lignes moyennes tensions souterraines et aériennes.

*Exploitation :*

Les activités reliées à la phase d'exploitation touchent principalement à l'opération du parc et à son entretien régulier. La phase d'exploitation inclut aussi le suivi des données météorologiques et de production d'énergie, ainsi que les suivis environnementaux réguliers et la production de rapports, lorsque requis.

*Démantèlement :*

La phase de démantèlement inclut principalement toutes les activités reliées au démantèlement du parc éolien et à la restauration du site. Les équipements et systèmes seront démantelés selon les règles et normes en vigueur et les rebus recyclés lorsque possible ou transportés jusqu'à un site prévu par la loi.

**Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).**

Voir Annexe II

## 2.4 Objectifs et justification du projet

### **Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.**

Tel que mentionné plus haut, cet avis de projet est déposé dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec A/O 2021-02 qui cherche à conclure des contrats d'approvisionnement en électricité à partir d'énergie éolienne jusqu'à concurrence de 300 MW.

L'installation de 50 MW de puissance éolienne permettra de désengorger l'approvisionnement électrique propre de la région de Fermont.

Actuellement, Hydro-Québec fournit l'électricité depuis une ligne de transmission haute tension pour les activités minières dans les alentours de la municipalité de Fermont, permettant d'assurer leurs opérations. Cependant, les lignes électriques arrivent à saturation et un apport de puissance conséquent est demandé pour le maintien des activités et accroissements futurs.

D'un point de vue environnemental, l'installation d'un parc éolien permettra de limiter l'utilisation de bouilloires au diesel/mazout présentement en opération. Sur le long terme, l'installation du parc éolien pourrait aussi faciliter l'électrification de la flotte d'équipements mobiles des différentes minières qui représentent la majeure partie des émissions de gaz à effets de serre de la région.

D'un point de vue social, le projet vise, entre autres, une participation du milieu local au projet, des dépenses en approvisionnement incluant un maximum de contenu québécois et de contenu régional, ainsi que le versement, par les promoteurs des projets retenus, d'une somme annuelle de 5 700 \$ par mégawatt installé à la collectivité locale qui administre le territoire.

Un tel projet, en plus d'être une source de revenus potentiels et durables pour la communauté Innue et pour la municipalité, ouvre la porte au développement de compétences techniques et à la création locale d'emplois complémentaires à ceux offerts par l'industrie minière déjà en place.

Le choix de ce site pour l'implantation du parc éolien est non seulement bénéfique pour la réduction massive de gaz à effet de serre de la région minière de Fermont et de la fosse du Labrador, mais engendrera des impacts socio-économiques positifs pour la région.

## 2.5 Activités connexes

### **Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.**

Un mât de mesure de vent doit être installé préalablement au projet afin de confirmer le positionnement final des éoliennes.

Dans le cadre de l'aménagement du parc éolien, des chemins d'accès devront être construits et du déboisement devra être complété pour l'installation des éoliennes. Le projet inclut aussi l'installation d'un bâtiment de services, des lignes enterrées de moyenne tension (34.5kV), ainsi qu'un réseau collecteur et des lignes aériennes pour la connexion au poste de raccordement existant de Hydro-Québec.

## 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

**Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :**

Le parc sera situé à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité de Fermont dans la région de la Côte-Nord du Québec, au cœur de l'industrie minière.

Les éoliennes seront installées entre la ville de Fermont et le site minier du Lac Bloom appartenant à Minerai de fer Québec.

**Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :**

MRC de Caniapiscau, dans la région administrative de Côte-Nord.

**Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :**

L'installation sera uniquement sur les terres de la couronne et terre ayant un bail minier en vigueur entre le MERN et MFQ. Le site convoité s'étendra sur une surface totale de 41 kilomètres carrés. Chaque éolienne requiert un espace circulaire sécurisé de 0,5 kilomètres carrés prévu en cas de projections de glace. Les éoliennes sont ensuite suffisamment espacées pour ne pas perturber le fonctionnement des autres. La surface du parc est donc choisie pour être la plus petite possible tout en assurant un fonctionnement optimal des éoliennes.

La municipalité de Fermont et son territoire s'englobe dans la zone 09-006-00 (Nord-Ouest) de la Région administrative de la Côte-Nord. Cette zone, 100% publique, englobe comme principale activité l'extraction minière. C'est une zone qui a une vocation d'utilisation multiple et donc qui a pour but de permettre une utilisation polyvalente des terres et des ressources. Cette vocation vise la maximisation de l'utilisation du territoire public et de son libre accès par la population, ainsi que de l'exploitation des ressources naturelles.

**Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :**

**Point central ou début du projet :**                      **Latitude :** 52.81561                      **Longitude :** -67.15957

**Point de fin du projet (si applicable) :**                      **Latitude :**                      **Longitude :**

**3.2 Description du site visé par le projet**

**Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.**

Dans le cadre du projet, une étude d'impact environnementale sera complétée et soumise au MELCC et comprendra une analyse détaillée des principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectés par le projet. Les résultats de cette étude, ainsi que les points soulevés lors de la période de consultation publique, seront pris en compte dans les différentes phases concernées du projet.

Jusqu'à présent, les informations suivantes sont connues :

#### Milieu Physique

La zone visée pour l'implantation du parc éolien est localisée dans un territoire à vaste couvert forestier et hydrographique. Sa topographie est relativement collineuse.

La ressource éolienne de la région est inestimable : les vents, d'une force allant en moyenne de 8 à 11 m/s, assurent le succès d'un parc éolien afin d'exploiter cette ressource locale, surtout lorsque combiné à la densité du vent appréciable reliée aux températures froides de la Côte-Nord. La zone en question possède en effet un climat subarctique sans saison sèche avec des températures moyennes allant d'environ -23.2°C en Janvier et 13.2°C en Juillet (selon les données du Gouvernement du Canada).

#### Milieu Biologique

L'étude d'impact environnemental qui sera complétée dans le cadre du projet fournira le détail des composantes à prendre en compte lors de l'élaboration du projet. Une composante qui pourrait potentiellement être affectée serait les possibles corridors migratoires aviaires et de mammifère. Pour le moment, aucune information à ce sujet n'est connue du promoteur et une étude plus détaillée sera effectuée dans le cadre de l'étude d'impact afin de supprimer, au mieux ou minimiser, au minimum, tout risque.

Après une revue de la carte des milieux humides mise à disposition par le MELCC, il semble que le site prévu pour l'installation des éoliennes contienne quelques zones humides de faible magnitude. De manière générale, les zones humides concernées sont localisées assez loin des sites ciblés pour l'installation de chaque éolienne. Lorsque possible et nécessaire pour minimiser les impacts sur le milieu humide, les éoliennes pourraient être déplacées de quelques mètres.

#### Milieu Humain

Le projet sera localisé sur des terres entièrement publiques. Les seules voies d'accès à cette zone sont la route 389 et les voies ferrées reliant la municipalité de Fermont et le Labrador.

Près des municipalités, un réseau de chemin d'accès pour motoneige permet l'accessibilité de la population aux terres publiques pour la pratique récréative.

L'accessibilité au territoire, importante pour la population locale pourrait être affectée par le parc éolien. Pour chaque éolienne, un périmètre de sécurité d'environ 250m de rayon doit être respecté en raison des risques de projections de glace, ce qui pourrait affecter l'accessibilité au territoire pour cette zone. Toutefois, la faible empreinte au sol requise de chaque éolienne même devrait minimiser ces limitations d'accès.

Le projet devra donc prendre en considération l'utilisation publique du territoire et le transport dans son étude d'impact. L'impact sonore est considéré minime étant donné la distance du parc à la municipalité de Fermont, mais sera tout de même évaluée lors de l'étude, de même que l'impact visuel sur le paysage.

### **3.3 Calendrier de réalisation**

**Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.**

Le projet est prévu de démarrer en janvier 2023 et de s'échelonner jusqu'en novembre 2026. Le calendrier ci-bas résume les grandes étapes prévues avec les dates anticipées :

- Clôture de la période d'appel d'offre pour le contrat d'installation : Décembre 2022
- Financement du projet et négociations : Décembre 2022 – Juin 2023 (6 mois)
- Entente avec le transporteur (Hydro-Québec) : Janvier 2023 – Juillet 2023 (7 mois)
- Dépôt de l'avis de projet : Juillet 2022
- Permis et autorisations environnementales : Janvier 2023 – Janvier 2025 (24 mois)
- Ingénierie détaillée (plans et devis) : Juin 2023 – Juillet 2024 (13 mois)
- Achat et processus d'approvisionnement : Août 2023 – Décembre 2025 (28 mois)
- Logistique et transport : Février 2025 – Avril 2025 (3 mois)
- Construction : Février 2025 – Juillet 2026 (18 mois)
  - Mobilisation
  - Déboisement et dynamitage (au besoin)
  - Aménagement des chemins d'accès
  - Coulage des dalles de béton pour levage
  - Ancrage des bases d'éoliennes
  - Transport des composantes
  - Montage et installation des éoliennes
  - Construction et installation des lignes électriques et des bâtiments
- VPO et Mise en service : Juillet 2026 – Novembre 2026 (5 mois)
- Livraison 30 novembre 2026

### 3.4 Plan de localisation

**Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.**

Voir Annexe III

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1,2</sup>

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

**Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.**

Des démarches auprès de la communauté Innue de Uashat Mak Mani-utenam (ITUM) ont débutées très tôt dans le processus de projet et la Société de développement économique de Uashat Mak Mani-Utenam a exprimé son intérêt à supporter le projet. Des discussions et une présentation préliminaire ont eu lieu avec la ville de Fermont et une résolution du conseil municipal est aussi en cours d'obtention. Des discussions préliminaires ont aussi eu lieu avec les sociétés minières de la région qui ont manifesté leur support quant à la réalisation du projet.

#### **4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement**

**Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.**

Dans le cadre des consultations publiques qui émaneront de la directive du MELCC, le projet sera appelé à être présenté de façon officielle au conseil municipal de la ville de Fermont, aux sociétés minières de la région, ainsi qu'au conseil de bande à la fin de l'été 2023, et les inquiétudes et préoccupations des différentes communautés seront reçues dans le cadre de ces séances d'information et lors d'une période de consultation publique qui aura lieu à la fin de l'automne 2023. La poursuite des discussions avec ITUM est prévue.

Des réponses aux questions seront fournies aux demandeurs suivant la période de consultation publique, et les différentes préoccupations seront prises en compte dans l'étude d'impact environnemental, ainsi que directement dans la conception lors de la phase d'ingénierie détaillée du parc.

Si certaines inquiétudes le requièrent, il sera possible de mettre l'accent sur ce ou ces points particuliers lors de l'étude d'impact environnemental. Des demandes d'autorisations seront effectuées lorsque nécessaires.

### **5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**

#### **5.1 Description des principaux enjeux du projet**

**Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.**

Les principaux enjeux identifiés par l'initiateur du projet pour chacune de ses phases sont les suivants :

##### Aménagement et construction:

- L'accessibilité au territoire publique par la population (étant donné le peu de routes d'accès)
- L'utilisation traditionnelle du territoire (étant donné le peu de routes d'accès)
- La protection des milieux humides
- La protection de la faune et de la flore

##### Exploitation:

- L'acceptation du milieu local
- L'accessibilité au territoire publique par la population
- L'utilisation traditionnelle du territoire
- La protection de la faune et de la flore
- La maximisation des retombées économiques pour la région

##### Fermeture:

- L'accessibilité au territoire publique par la population (étant donné le peu de routes d'accès)
- L'utilisation traditionnelle du territoire (étant donné le peu de routes d'accès)
- La protection des milieux humides

<sup>3</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- La protection de la faune et de la flore

Si l'étude d'impact révèle d'autres enjeux que ceux énumérés ci-haut, ces derniers seront analysés et pris en compte dans l'élaboration du projet.

## 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

**Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).**

Suite à l'étude d'impact complète qui sera réalisée dans le cadre de la Loi sur l'environnement, des mesures de mitigations seront mises en place pour limiter au minimum, voire supprimer, les impacts potentiels du projet sur les composantes physiques, biologiques et humaines du milieu local.

Pour chaque phase du projet, les impacts appréhendés sont les suivants :

### Aménagement et construction:

Après une revue de la carte des milieux humides mise à disposition par le MELCC, il semble que le site prévu pour l'installation des éoliennes contienne quelques zones humides de faible magnitude. De manière générale, les zones humides concernées sont localisées assez loin des sites ciblés pour l'installation de chaque éolienne, mais certaines éoliennes pourraient devoir être simplement déplacée un peu dans le but de minimiser le potentiel d'impacts. Dans tous les cas, l'étude d'impact présentera un recensement complet des zones à risques et le tout sera bien entendu pris en compte dans le choix final des sites éoliens.

Du déboisement sera à prévoir pour l'aménagement des chemins et des éoliennes elles-mêmes, ce qui pourrait avoir des perturbations sur la faune et la flore locale, auquel cas des mesures de mitigations seront prises afin de minimiser ces perturbations.

Le projet visera aussi à minimiser les perturbations liées au transport de marchandises et d'équipements vers le site en assurant une bonne communication avec les communautés voisines et utilisatrices du territoire.

Toutefois, en essayant au maximum de privilégier des entreprises locales pour le déboisement et la construction des routes, des impacts positifs sont attendus sur le plan économique et social par la création d'expertise et de savoir locaux, ainsi que d'emplois et de retombées économiques dans la région. En effet, tel que requis par l'Appel d'Offres d'Hydro-Québec, une participation du milieu local au projet et des dépenses en approvisionnement doivent inclure un maximum de contenu québécois et de contenu régional.

### Exploitation :

Durant la phase d'exploitation, les principaux impacts appréhendés concernent d'abord ceux sur les espèces migratrices. L'étude d'impact saura valider si les sites prévus pour les éoliennes sont dans corridors migratoires et s'ils peuvent avoir un impact sur la faune. Au besoin, la localisation exacte des éoliennes sera revue.

En termes d'impact humain, ceux à prévoir pour ce type de projet sont ceux liés au bruit et au paysage. Étant donné que la zone résidentielle la plus proche est la municipalité de Fermont et que celle-ci est localisée à 6km du site prévu, le risque associé au bruit peut être considéré comme faible.

Étant donné la vocation à utilisation multiple des terres publiques de la zone visée pour le projet, un des impacts appréhendés pourrait être la limitation à l'utilisation du territoire et son accessibilité pour les activités récréatives, mais aussi pour les activités traditionnelles. Pour chaque éolienne, un périmètre de sécurité d'environ 250m de rayon doit être respecté en raison des risques de projections de glace, ce qui pourrait affecter l'accessibilité au territoire pour cette zone. Toutefois, la faible empreinte au sol requise de chaque éolienne même devrait minimiser ces limitations d'accès. Les impacts appréhendés liés à l'utilisation du territoire seront confirmés lors des périodes d'information et de consultation publiques.

Toutefois, des impacts positifs sont à prévoir et ce, autant sur le plan environnemental qu'humain. En effet, étant donné la capacité limitée du réseau actuel d'Hydro-Québec pour alimenter les opérations minières de la région, il est attendu que l'implantation d'un parc éolien de 50 MW entraîne une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre de la région puisque ce dernier ouvrira la porte à l'électrification des équipements fixes et mobiles des minières à proximité (ce qui n'est pas possible sans ce parc). Les minières en question ont déjà souligné leur fort intérêt à ce type d'électrification et sont en faveur de l'implantation de ce parc. La communauté Innue locale a aussi confirmé son intérêt à supporter le projet puisque les opportunités qu'il représente permettra de fournir de l'énergie propre aux opérations minières de la région, deviendra une source de revenus potentiels et durables pour la

communauté, ouvrira la porte au développement de compétences techniques et à la création locale d'emplois complémentaire à ceux offerts par l'industrie minière déjà en place. De plus, tel que requis par l'Appel d'Offres d'Hydro-Québec, le projet inclut le versement par les promoteurs des projets retenus d'une somme annuelle de 5 700 \$ par mégawatt installé à la collectivité locale qui administre le territoire.

*Fermeture :*

Les impacts appréhendés durant la phase de démantèlement sont semblables à ceux identifiés dans la phase de construction. La restauration du site sera effectuée selon les normes et règles en vigueur afin de limiter l'impact à long terme sur les milieux physiques et biologiques.

Sur les impacts potentiels sur l'humain, il est certain que le démantèlement du parc éolien risque d'engendrer des pertes de revenus pour les communautés locales, ces revenus étant ceux compris dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec. De plus, des pertes d'emplois sont à prévoir, bien que faibles, mais le transfert de connaissance associé à la construction de ce parc demeurera pour être utilisé dans le cadre de parcs subséquents dans la région. Enfin, tout au long du démantèlement du parc éolien, plusieurs emplois et retombées économiques sont à prévoir par l'embauche de main d'œuvre locale pour le démantèlement, le reboisement, etc.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

**Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.**

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre potentielles sont celles provenant de la machinerie fixe et mobiles utilisées lors de la construction et de l'érection du parc éolien et des infrastructures connexes. Le déboisement requis pour la construction des chemins d'accès et du site affecteront aussi le bilan d'émissions GES. Toutefois, nous attendons une baisse nette des émissions de gaz à effet de serre dans la région suivant l'implantation du parc puisque ce dernier permettra l'apport en électricité verte nécessaire à l'électrification des équipements fixes et mobiles des différentes minières à proximité. Sachant que les émissions de GES liées à la flotte mobile minière constituent une des plus grandes sources de carbone de la région, on peut s'attendre à une baisse nette significative, malgré l'empreinte carbone potentielle reliée à la construction du site.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

**Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.**

N/A

## 8. DECLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.***

Prénom et nom

Laurent Abbatiello

Signature



Date

28 Juillet 2022

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

N/A

## **Annexe II**

### Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Ci-joint, une carte localisant les éoliennes sur le terrain, ainsi que les caractéristiques techniques du modèle d'éolienne sélectionné (Enercon E115).

616000E

618000E

620000E

622000E

624000E

626000E

628000E

5858000N

5856000N

5854000N

5852000N

5858000N

5856000N

5854000N

5852000N

Parc de douze éoliennes sur le territoire de la municipalité de Fermont.

Infrastructures projetées, milieux humides et terrestres

**Environnement**

-  Zone d'extraction minière
-  Zone de déchet
-  Sol saturé
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau
-  Poste de transformation
-  Ligne haute tension

**Parc éolien**

-  Limite du parc éolien
-  Éolienne
-  Projection de glace
-  Réseau collecteur

**Accessibilité**

-  Route publique
-  Chemin privé
-  Route parc éolien

Projected Coord. Syst.  
NAD 83

Conformal Projection  
UTM Zone 19N

616000E

618000E

620000E

622000E

624000E

626000E

628000E



Les données présentées ici proviennent des collections Geobase. Département de Natural Resources Canada, En ligne : <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/atlas-canada/explorez-donnees/16893>. L'utilisation de ces données n'implique pas leur approbation par le gouvernement du Canada. 07/05/2022



# Projet Éolien du Fer Phase 1

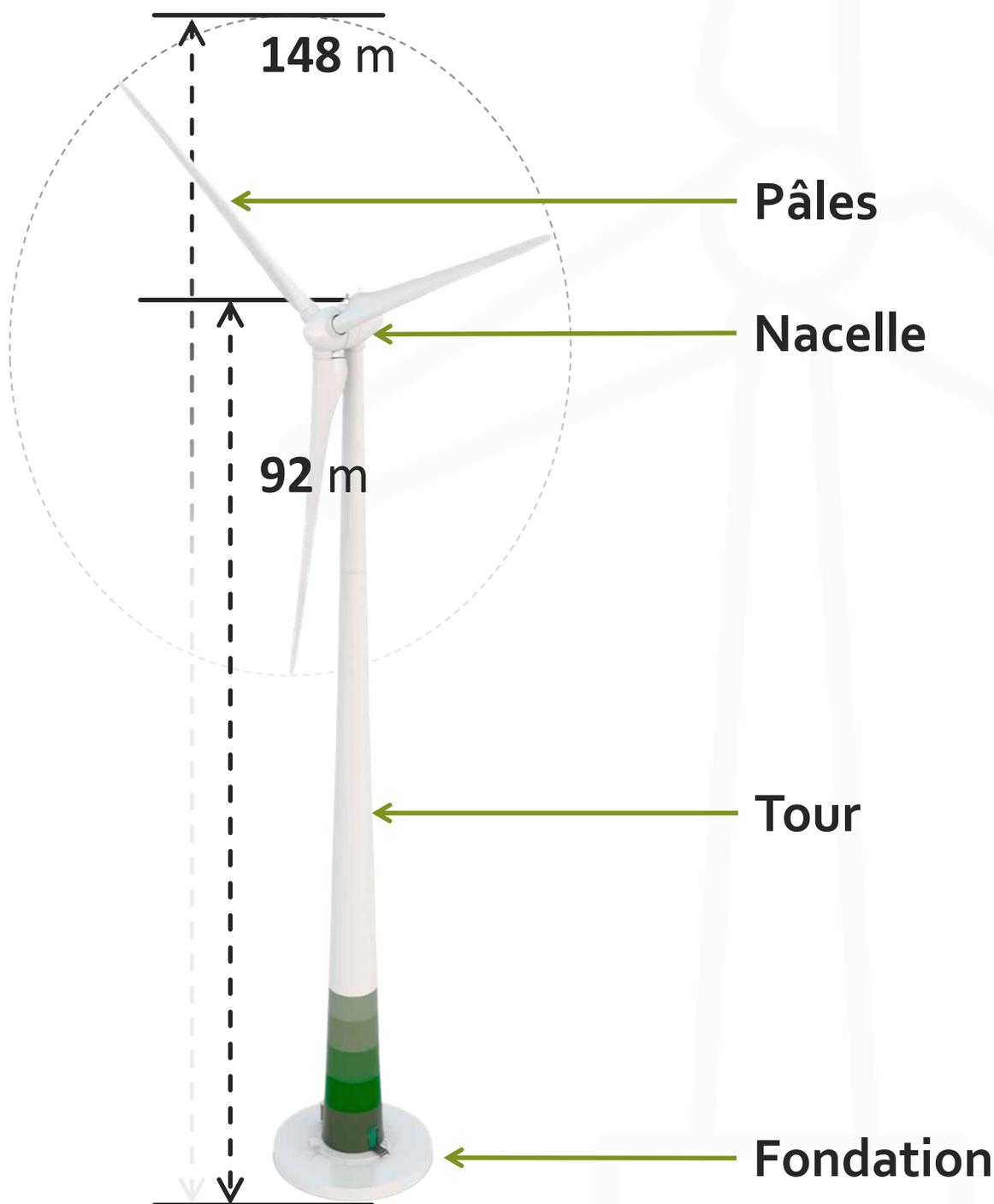


## Caractéristiques de l'éolienne

**Modèle de l'éolienne** : ENERCON E-115 EP3 E3-4200 kW-FT

**Puissance nominale** : 4,200 kW / 4,600 kVA

**Hauteur du moyeu** : 92m      **Longueur des pâles** : 56m



# Adaptation de l'Enercon E-115 au climat froid



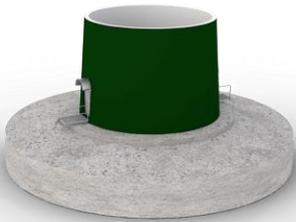
## Pâles

Les pâles sont dotées d'un système de chauffage individuelle, mis en marche lorsque l'ordinateur de bord détecte la présence de glace à la surface des pâles.



## Générateur annulaire

La technologie de l'entraînement direct de l'E-115 permet de diminuer la quantité d'huile utilisée et ainsi réduire le nombre de maintenance à réaliser.

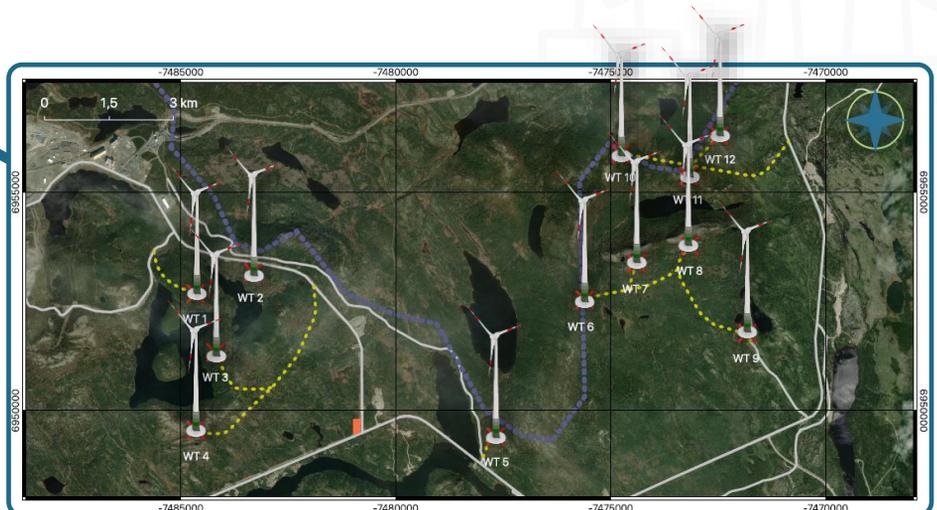


## Fondation

La fondation en béton est pensée pour absorber les charges dynamiques et statiques, elle assure la stabilité de l'éolienne contre les vents violents présents dans la région.

## Description du Parc Éolien du Fer Phase 1

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre d'éoliennes :</b>         | 12                 |
| <b>Puissance totale installée :</b> | 50,400 kW          |
| <b>Emprise totale du parc :</b>     | 25 km <sup>2</sup> |



**Annexe III**  
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Ci-joint, une carte topographique de la localisation des travaux.

616000E

618000E

620000E

622000E

624000E

626000E

628000E

5858000N

5856000N

5854000N

5852000N

5858000N

5856000N

5854000N

5852000N

Parc de douze éoliennes sur le territoire de la municipalité de Fermont.

Infrastructures projetées, milieux humides et terrestres

**Environnement**

-  Zone d'extraction minière
-  Zone de déchet
-  Sol saturé
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau
-  Poste de transformation
-  Ligne haute tension

**Parc éolien**

-  Limite du parc éolien
-  Éolienne
-  Projection de glace
-  Réseau collecteur

**Accessibilité**

-  Route publique
-  Chemin privé
-  Route parc éolien

Projected Coord. Syst.  
NAD 83

Conformal Projection  
UTM Zone 19N

616000E

618000E

620000E

622000E

624000E

626000E

628000E



Les données présentées ici proviennent des collections Geobase. Département de Natural Resources Canada, En ligne : <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/atlas-canada/explorez-donnees/16893>. L'utilisation de ces données n'implique pas leur approbation par le gouvernement du Canada. 07/05/2022

